

Règlement du jeu concours « SUMMER CHALLENGE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Village Center (nom commercial : TOHAPI), société par actions simplifiée, au capital de 35 432 460 €, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 488 174 004 ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise une loterie promotionnelle sans obligation d'achat du 7 Juillet au 6 Septembre 2017 à minuit intitulé « SUMMER CHALLENGE » (Ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, par le Participant. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après dénommé le « Participant ».
- 3.2 Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix. La Société organisatrice considère que ces dernières sont confidentielles et s'engagent à ne les utiliser qu'en interne afin de personnaliser sa communication et ses offres de services.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

- 4.1 La participation au Jeu est ouverte du 7 Juillet 2017 au 6 septembre à minuit.
- 4.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter une des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement, le Participant doit respecter les étapes suivantes :



Étape 1

Le Participant doit se rendre sur une ou plusieurs de nos pages Facebook sure lesquelles il est possible de participer au jeu dans la liste ci-dessous :

Campings	Lien
Atlantic Club Montalivet	https://www.facebook.com/tohapiatlanticclubmontalivet/
Castellas	https://www.facebook.com/tohapilecastellas34
Coteau de la Marine	https://www.facebook.com/tohapilecoteaudelamarine
Domaine d'Anghione	https://www.facebook.com/tohapiledomainedhanghione
Domaine de Chaussy	https://www.facebook.com/tohapidomainedechaussy/
Domaine de Sainte Baume	https://www.facebook.com/campingdomainedelasaintebaume
Domaine des Tours	https://www.facebook.com/tohapidomainedestours
Eurolac	https://facebook.com/TohapiEurolac/
Forêt	https://www.facebook.com/tohapilaforet
Loyada	https://www.facebook.com/tohapiloyada/
Marine	https://www.facebook.com/tohapilamarine
Neptune	https://www.facebook.com/tohapileneptune
Palavas	https://www.facebook.com/tohapilepalavas
Vignes	https://www.facebook.com/tohapilesvignes/

Étape 2

Aimer la/les page(s) sélectionnée(s).

Étape 3

Le Participant devra effectuer l'action « J'aime » sur la publication du challenge en cours entre le vendredi jusqu'au mardi suivant selon les dates suivantes :

[Challenge n°1]	Du 7 Juillet au 11 Juillet
[Challenge n°2]	Du 14 Juillet au 18 Juillet
[Challenge n°3]	Du 21 Juillet au 25 Juillet
[Challenge n°4]	Du 28 Juillet au 1 Août
[Challenge n°5]	Du 4 Août au 8 Août
[Challenge n°6]	Du 11 Août au 15 Août
[Challenge n°7]	Du 18 Août au 22 Août
[Challenge n°8]	Du 25 Août au 29 Août
[Challenge n°9]	Du 1er Septembre au 5 Septembre



Étape 4

Chaque Mercredi durant la période du Jeu, la page du camping ayant obtenu le plus de mention « J'aime » sera élu vainqueur du Challenge en cours.

Ensuite, un tirage au sort aura lieu entre les personnes ayant mis une mention « j'aime » sur cette publication « gagnante » du camping gagnant du Challenge selon les dates suivantes :

	Tirage au sort le :
[Challenge n°1]	mercredi 12 juillet 2017
[Challenge n°2]	mercredi 19 juillet 2017
[Challenge n°3]	mercredi 26 juillet 2017
[Challenge n°4]	mercredi 2 août 2017
[Challenge n°5]	mercredi 9 août 2017
[Challenge n°6]	mercredi 16 août 2017
[Challenge n°7]	mercredi 23 août 2017
[Challenge n°8]	mercredi 30 août 2017
[Challenge n°9]	mercredi 6 septembre 2017

Etape 5

La Société Organisatrice réalisera un tirage au sort par Challenge soit 9 tirages au sort conformément à l'article 5 du présent règlement et parmi les tirés au sort tel que désignés à l'étape 4 des présentes.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

- 5.1 Un tirage au sort aura lieu chaque mercredi selon le tableau de l'étape 3 de l'article 4.2 du Jeu au 547, quai des moulins- 34200 Sète sous le contrôle des équipes communication et web de la Société Organisatrice par le biais de http://www.dcode.fr
- 5.2 Neuf Participants seront tirés au sort et déclarés gagnants du Jeu.
- 5.3 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort à la date prévue aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

- 6.1 Dotations attribuées aux gagnants tirés au sort :
- le 1_{er} gagnant au 9^{ème} gagnant (Du 1^{er} tirage au 9^{ème} tirage au sort) remportera un séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres gamme relax hors vue en basse saison



dans un camping Tohapi (hors ponts de mai et juin, et hors période comprise entre le 7 juillet 2018 et le 1^{er} septembre 2018). La dotation est valable pour la basse saison 2018. La valeur moyenne de la dotation est de 280€ TTC environ Prix Public.

- 6.2 Les gagnants reconnaissent que les valeurs des dotations indiquées ci-dessus sont indicatives. Dans l'hypothèse, où le gagnant choisirait une offre de séjour dont le prix est moins élevé que la valeur indiquée au présent règlement, il reconnait qu'il ne pourra pas prétendre au versement de la différence que ce soit par le biais d'une contrepartie financière ou matérielle (autre séjour).
- 6.3 Aucune modification des conditions de séjour gagnés indiquées à l'article 6.1 (nombre chambre, gamme etc...) ne sera acceptée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7: COMMUNICATION DU RESULTAT

7.1 Les 9 gagnants seront avertis du résultat par message privé sur Messenger (Facebook) dans les 10 jours ouvrés suivants le tirage au sort. Les dotations seront envoyées par mail sous la forme de bons d'échange.

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté le lot.

7.2 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée lors de sa participation au Jeu, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La liste des gagnants sera parallèlement publiée et pourra être consultée par l'ensemble des participants sur la page Facebook de Tohapi et sur la page du Jeu sur le site internet de Tohapi.

Si un gagnant constate que son nom a été donné et qu'il n'a pas été contacté par Tohapi, ce dernier peut se faire connaître afin d'obtenir sa dotation en envoyant un mail à l'adresse suivante : communication@vacalians-group.com.

Les dotations non réclamées dans un délai de 6 mois à compter du tirage au sort redeviendront de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

- 7.4 En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.
- 7.5 Les Dotations sont remises sous forme de bon d'échange. Le Bon d'échange n'exempte pas le gagnant d'effectuer une réservation de son séjour auprès de la Société Organisatrice aux dates indiquées sur le Bon d'échange.

Pour les dotations « séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres gamme



relax hors vue en basse saison dans un camping Tohapi (hors ponts de mai et juin, et hors période comprise entre le 7 juillet 2018 et le 1er septembre 2018). La dotation est valable pour la basse saison 2018. La valeur moyenne de la dotation est de 280€ TTC environ Prix Public ». Le gagnant sera informé lors de sa réservation des campings disponibles à ces dates. En effet, selon la date de réservation du gagnant, la Société Organisatrice ne peut pas garantir la disponibilité de tous les campings aux dates de réservation souhaitées.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

8.1 Les dotations seront adressées aux gagnants par la Société Organisatrice au plus tard le 1^{er} Octobre 2017, sous réserve que le gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

8.2 Les dotations devront être acceptées telles que décrites au présent règlement. Elles ne pourront être ni échangée, ni reprise, ni cédée à titre gratuit ou onéreux, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Chaque dotation est strictement personnelle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalente.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

8.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par le prestataire de service similaire tiers. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

8.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

8.6 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice a pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie. La Société Organisatrice pourra écarter toute participation frauduleuse.



ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

9.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participant disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : «Jeu Summer Challenge» - Service communication - Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins BP 40048 34201 SÈTE cedex

9.3 En participant au Jeu, tout Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image et son nom à des fins promotionnelles.

Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, représenter, reproduire sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son nom, prénom, ville dans le cadre du Jeu sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation est donnée pour le monde entier et internet, et pour une durée de 5 ans.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les Participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits à utiliser leur nom et prénom, ville sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

9.4 Cet évènement n'est pas géré ou parrainé par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Village Center/Tohapi et non à Facebook.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Facebook ne gère pas le règlement du jeu concours et ne peut être tenu responsable en cas de litige relatif à ce jeu.